

Direction Générale de la Solidarité

REF : DIRSOC2012003

Signataire : C.EMEL

Séance du Conseil Municipal du 11/12/2012

RAPPORTEUR : Benoît LOGRE

OBJET : Avenant n°2 à la convention entre le département de la Seine Saint Denis et la Commune d'Aubervilliers relative au service social polyvalent du secteur

EXPOSE :

Le 3 juillet 1998 la Ville a passé convention avec le Département concernant le service social polyvalent de secteur pour le financement à 80 % d'un poste de responsable de circonscription, 19 postes d'assistants sociaux et 5 postes de secrétaires.

Un avenant n°1 a été signé le 27.11.2003 concernant le financement à 80 % de 3 postes supplémentaires (1 poste de secrétaire et 2 postes d'assistants sociaux).

La CAF devant déconventionner avec le Département à compter du 31.12.2012 ses 3 postes d'assistants sociaux de polyvalence affectés sur la Commune, (financés à 50 % par la CAF et 50 % par le Conseil Général), le Conseil Général nous présente un avenant n°2 concernant le remplacement et le financement de ces 3 postes à 100 % à compter du 1.12.2012.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 avec le Conseil Général pour le financement à 100 % des 3 postes de travailleurs sociaux à compter du 1.12.2012.

Direction Générale de la Solidarité / Direction Générale de la Solidarité

Direction Générale de la Solidarité

REF : DIRSOC2012003

Signataire : C.EMEL

OBJET : Avenant n°2 à la convention entre le département de la Seine Saint Denis et la Commune d'Aubervilliers relative au service social polyvalent du secteur

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la convention du 3 juillet 1998 liant le Département de la Seine Saint Denis et la Commune d'Aubervilliers, relative au service social polyvalent de secteur,

Vu le projet d'avenant n°2 présenté par le Département, modifiant les 3 premiers alinéas de l'article 21 de la convention initiale concernant la prise en charge à 100 %, à compter du 1^{er} décembre 2012 des 3 postes d'assistants sociaux issus du transfert des 3 postes préalablement gérés par la CAF.

Considérant que le Département s'engage à prendre à sa charge 80 % des dépenses relatives au personnel municipal défini dans l'article précité, à l'exception des 3 postes d'assistants sociaux de polyvalence issus du transfert des postes préalablement gérés par la CAF qui seront pris en charge à 100 % à compter du 1^{er} décembre 2012,

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE le Maire à signer avec le département l'avenant n°2 à la convention du 3 juillet 1998 relative au service social polyvalent de secteur, qui prendra effet à compter de sa notification par le Département à la commune d'Aubervilliers, concernant la prise en charge financière à hauteur de 100 % de 3 postes d'assistants sociaux de polyvalence à compter du 01/12/2012, portant ainsi l'effectif du service social polyvalent financé par le Département à :

- ✓ 1 poste de responsable de circonscription
 - ✓ 20 postes d'assistants sociaux
 - ✓ 5 postes de secrétaires
 - ✓ 3 postes d'assistants sociaux financés à 100 %
- } financés à hauteur de 80 %

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 14/12/2012

Publié le : 18/12/2012

Certifié exécutoire le : 18/12/2012

Pour le Maire
L'Adjoint délégué